



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/10/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	37

DATE DE LA CONVOCATION

25 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 10 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune d'Auriat sur la convocation en date du 25 septembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : ALABAY, CHEZEAUD, TRICARD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mmes CHAUVAT POUGET, CAPS, COULAUD, COUSSEIROUX
 MM BOUEYRE, COULON, PEROT, LAKROUF, PETIT-COULAUD

Objet : Accord de principe sur la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du cinéma « Le Régent » à Bourganeuf et autorisation pour le lancement de la procédure d'appel d'offres

Vu la délibération du 17 novembre 2011 du Conseil municipal de la Commune de Bourgneuf autorisant le transfert de la salle et des équipements du cinéma de Bourgneuf à la Communauté de Communes
Vu la délibération du 07 décembre 2011 du Conseil communautaire relative au transfert du cinéma de Bourgneuf à la Communauté de Communes et à la modification statutaire correspondante
Vu l'arrêté préfectoral n°212-124-03 du 3 mai 2012 entérinant la modification statutaire
Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 31 mai 2012 et du Conseil municipal de la Commune de Bourgneuf en date du 20 juin 2012 validant le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers du cinéma « Le Régent », le dit procès-verbal ayant été signé par les deux parties le 29 juin 2012

Le Président indique que, les travaux de numérisation effectués, le cinéma doit faire l'objet d'une DSP sous contrat d'affermage à compter du 01 décembre 2012 et ce pour une durée de 24 mois.

Considérant les délais très courts pour le commencement de la DSP et les délais imposés par les procédures de mise en concurrence dans le cadre d'une DSP et de mise en place d'une DSP,
En application des articles L 1411-12 et R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer à la fois sur le principe d'une DSP simplifiée et sur l'autorisation du lancement d'une consultation.

Le Président précise que la DSP simplifiée permet de réduire les délais entre la publicité et la date de remise des offres par les candidats à 15 jours. Elle permet également de limiter la publicité au seul journal d'annonces légales.

Le Président informe le Conseil communautaire qu'un cahier des charges et un règlement de consultation sera remis à chaque candidat qui en fera la demande. Ceux-ci remettront pour la même date leur dossier de candidature et leur offre. Ces documents seront soumis à la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes qui, après vérification du contenu de chaque dossier de candidature, procédera à l'ouverture des dossiers contenant les offres et en fera l'analyse afin d'émettre un avis sur les offres retenues.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à retenir le principe d'une Délégation de Service Public sous contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Régent » à Bourgneuf
- Autorise le Président à engager la procédure de Délégation de Service Public et à lancer l'avis d'appel public à concurrence,
- Indique que la Commissions d'Appel d'Offres déjà en place officiera dans le cadre de cette consultation
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 11 octobre 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD

Annexe à la délibération attribuant le marché relatif à la fourniture et à l'installation de l'équipement de projection en numérique du Cinéma « Le Régent » à Bourgneuf.

Coût total de l'opération et plan de financement

La Communauté de communes doit procéder sur cette fin d'année à la numérisation de la projection. En complément du marché relatif à la fourniture et à l'installation de l'équipement de projection numérique, marché attribué à la MEDiatechniques SARL, cette démarche nécessite des travaux connexes au niveau de la cabine de projection (électricité, ventilation, climatisation, étanchéité, sols, peinture) pour un bon fonctionnement du matériel.

Ces travaux n'ont aucune incidence sur la configuration actuelle de la salle. L'écran restera en place.

Concernant la numérisation, le coût d'opération a pu être précisé.

Des aides peuvent être sollicitées auprès du CNC et de la Région Limousin pour accompagner la fourniture et la pose des équipements de numérisation et les travaux qui y sont liés. Le CNC et la Région ne retiennent toutefois pas la totalité des dépenses. Le détail des dépenses éligibles aux aides du CNC et de la Région et les dépenses non éligibles sont les suivants :

Dépenses éligibles d'un montant total de 69 723 € HT, décomposé comme suit :

- Equipements de projection numérique : 44 500 € HT.
- Adaptation de la chaîne sonore en cabine : 2 550 € HT.
- Equipement relief 3D (hors lunettes) : 3 500 € HT.
- Serveur bibliothèque : 7 700 € HT.
- Equipement réseau : 590 € HT.
- Equipement informatique : 790 € HT.
- Extension de garantie projecteur (5 années supplémentaires) : 6 000 € HT.
- Autres frais divers d'installation : 350 € HT.
- Travaux connexes : électricité, extraction d'air, climatisation de la cabine : 3 743 € HT.

Dépenses non éligibles d'un montant total de 10 379 € HT, décomposé comme suit :

- Maintenance annuelle : 1 200 € HT.
- Lunettes et compléments 3 D : 6 879 € HT.
- Etanchéité, sol et peinture cabine : 2 300 € HT.

Soit un coût total d'opération de 80 102 € HT.

Il est précisé que :

- la Communauté de communes doit apporter un minimum de 10 % de fonds propres pour le matériel éligible et supporter l'intégralité des dépenses non éligibles;
- la Région Limousin peut apporter une subvention au titre de ses interventions pour la numérisation des salles de cinéma de proximité à hauteur de 25 % du montant HT de la dépense éligible ;
- que le solde constituerait l'aide du CNC, cette aide pouvant prendre la forme soit d'une subvention ou bien d'une partie sous forme de subvention et l'autre partie sous forme d'avance remboursable, les montants étant déterminés par un comité d'expert au vu du dossier.

Le plan de financement de l'opération, dans sa configuration la plus favorable, joint aux demandes de financements, est donc le suivant :

TOTAL DEPENSES (en € HT)		TOTAL RECETTES	
Dépenses numérisation éligibles	69 723 €	Communauté de communes (21,66%)	17 351,30 €
Dépenses numérisation non éligibles	10 379 €	Région Limousin (25 % de 69 723 €) (21,76%)	17 430,75 €
		CNC (56,58%)	45 319,95 €
TOTAL DEPENSES	80 102 €	TOTAL RECETTES	80 102,00 €